

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
Département Pilotage et Gestion des Personnels

**D É C I S I O N**  
**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS,**

- VU** le Code forestier, notamment les articles L 222-6 et suivants et D 222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU** le décret n°2005-1017 du 22 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;
- VU** le décret n° 2017-171 du 10 février 2017 modifiant et fixant l'échelonnement indiciaire afférent à divers corps et emplois de catégorie A de la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la demande de l'intéressé ;
- SUR** la proposition du Directeur Général Adjoint ;

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Nicolas KARR, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, en tant que directeur d'agence Hérault-Gard – poste 11830 classé A4 – au sein la Direction territoriale Midi-Méditerranée en résidence administrative à Montpellier (34).

**Article 2 :**

Au 1<sup>er</sup> mars 2021, il est mis fin au détachement de Monsieur Nicolas KARR dans l'emploi de direction du groupe II.

**Article 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, Monsieur Nicolas KARR est affecté sur le poste 978 pour occuper les fonctions de Directeur territorial Auvergne-Rhône-Alpes – poste classé A5bis au sein de la Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes en résidence administrative à Lyon (69).

**Article 4 :**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, Monsieur Nicolas KARR est détaché dans un emploi de direction du groupe I pour une durée de trois ans. En application des dispositions de l'article 7 du décret n°2005-1017 susvisé, il est classé au 5<sup>ème</sup> échelon du groupe I – HEC – Chevron 1/ avec une ancienneté au 1<sup>er</sup> mars 2021.

**Article 5:**

Les frais de changement de résidence de Monsieur Nicolas KARR, seront pris en charge par l'Office National des Forêts, en application de l'article 18-2 du décret n° 90-437 susvisé.

**Article 6 :**

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant le Directeur Général de l'Office National des Forêts ou déferée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision.

Paris, le **26 JAN. 2021**

Le Directeur Général de l'Office National des Forêts



Bertrand MUNCH